Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 27 novembre 2019 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Marc-André Plante, Réal Leclerc, Simon Paquin, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Serge Gagnon et mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Nathalie Ricard, Anny Mailloux et madame Louise Forest.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe et madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement.

### 12 249-11-19 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

# 12 250-11-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 25, 57 et 62 et l'ajout des points 83.2, 83.3 et 83.4 conformément à l'article 148.1 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil étant tous présents.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des modalités d'élection du préfet
- 4. Élection du préfet
- 5. Nomination du préfet suppléant
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019
- 7. Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du comité administratif du 29 octobre 2019
- 8. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 12 novembre 2019
- 9. Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019
- 10. Liste des chèques émis au mois d'octobre 2019
- 11. Dépôt de la liste de la correspondance Suivi

- 12. Rapport du président du comité d'aménagement du territoire et transport de la MRC Les Moulins
- 13. Rapport du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
- 14. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
- Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
- Adoption du calendrier 2020 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
- 17. Adoption des prévisions budgétaires 2020
- 18. Affectation de surplus libres aux recettes 2020
- 19. Engagement d'une *Réceptionniste* pour un poste temporaire d'une durée de six (6) mois
- 20. Engagement d'un Conseiller en financement d'entreprises
- 21. Fin de contrat de travail de monsieur Robert Ladouceur, chargé de projet pour l'incubateur InnoHub La Centrale
- 22. Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste temporaire de *Chargé de projet pour l'incubateur InnoHub La Centrale* d'une durée de douze (12) mois, mise à jour de la description de fonctions, amendement à la résolution numéro 11 436-08-18 et autorisation d'engagement
- 23. Mandat pour des services de préparation d'un cahier de charges en vue d'un appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre de la relocalisation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins
- 24. Nomination pour des remplacements temporaires d'une représentante de l'employeur et de la présidente au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins
- 25. Table des préfets de Lanaudière Participation financière pour l'année 2020 **Retiré**
- 26. Table des préfets de la couronne Nord Participation financière pour l'année 2020
- 27. Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour la Conférence annuelle sur les perspectives économiques et financières tenue le 5 novembre 2019 et transfert budgétaire
- 28. Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire de Moisson Laurentides Projet *Bâtir pour mieux nourrir*, création d'un poste budgétaire et transfert budgétaire

- 29. Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire du Centre Expo Terrebonne – Projet Le Rendez-vous mon été, ma région
- 30. Demande de contribution du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins
- 31. Renouvellement du protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2019-2020
- 32. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour 2020
- 33. Modification du mandat de monsieur Michel Beaulé pour l'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
- 34. Autorisation de paiement à monsieur Michel Beaulé pour des services professionnels d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
- 35. Autorisation de signature Transaction et quittance finale mettant fin au recours introduit par l'entreprise Culture Belferme Inc. contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins
- 36. Mandat Opinion juridique afin d'orienter les MRC de la couronne Nord relativement à la gestion de leurs matières résiduelles
- 37. Appui à la Ville de Mascouche Demande d'une municipalité / MRC au cadre pour la prévention des sinistres
- 38. Adoption de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (FJP)
- 39. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Ba-Tow Assistance Marine inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 40. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise BioVrac, dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 41. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Concept Soudure Expert Inc., dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 42. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Distinction dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 43. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Fannie Leblanc, Hygiéniste dentaire dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 44. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Bine resto dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

- 45. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise PiaPia Collections dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 46. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Solutions du bâtiment Petra Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 47. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Soudure MJR Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 48. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Studio Nostaa Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement
- 49. Autorisation à déposer une demande de soutien financier à Emploi-Québec pour le financement du Salon de l'emploi 2020 et autorisation de signature
- 50. Autorisation à déposer une demande de soutien financier au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour la réalisation du plan d'affaires de la phase II d'InnoHub La Centrale et autorisation de signature
- 51. Approbation des documents intitulés Formulaire immobilier
- 52. Approbation du document intitulé Formulaire d'inscription au répertoire des entreprises de la MRC Les Moulins
- 53. Approbation du questionnaire de sondage en vue de la mise à jour du Répertoire des entreprises
- 54. Approbation du questionnaire de sondage en vue de la mise à jour du Club entrepreneurship
- 55. Approbation du document intitulé *Formulaire de demande de mentorat* et adoption des tarifs
- 56. Approbation du document intitulé Guide du demandeur (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques, adoption des critères de sélection et ratification du lancement de l'appel de projets touristiques 2020
- 57. Nomination du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques **Retiré**
- 58. Nomination au comité de coordination touristique MRC Villes
- 59. Modification de la composition du comité consultatif touristique (CCT)
- 60. Approbation du *Plan d'action 2020-2024 de la table équestre de la MRC, pour la réalisation du Sentier Transcanadien dans la MRC Les Moulins*
- 61. Autorisation de paiement à la firme LJM Conseil pour des services professionnels relatifs à une étude sur le développement du tourisme familial (2<sup>e</sup> versement)

- 62. Autorisation de paiement à l'organisme Art-Partage relativement à son mandat pour l'organisation d'une projection de film à l'extérieur au cours de l'été 2019 dans le cadre du Plan d'action du Programme Mobilisation Diversité **Retiré**
- 63. Acceptation de l'avis de changement numéro 1 dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur des chemins Saint-Philippe et Saint-Henri à Mascouche
- 64. Autorisation de paiement à la firme Tetra Tech Québec Inc. Mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche
- 65. Autorisation de paiement à l'entreprise EnviroServices Mandat pour une étude d'évaluation environnementale (phases I et II) en vue des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie à Mascouche
- 66. Octroi de mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche
- 67. Engagement de la MRC Les Moulins Quote-part relative aux mandats octroyés par la MRC de L'Assomption pour des travaux supplémentaires d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur le cours d'eau Cabane Ronde dans le cadre de l'entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption et abrogation de la résolution numéro 12 130-08-19
- 68. Autorisation de dépôt et de signature d'un avis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) acceptant la cession par la Ville de Mascouche du certificat d'autorisation en vue des travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche
- 69. Mandat pour la réalisation d'une étude stratigraphique de l'étang principal du Parc du Grand-Coteau à Mascouche
- 70. Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires Année 2020
- 71. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) -Demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 2 124 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 6254,5 m<sup>2</sup>
- 72. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre du dossier 425 624 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole pour l'aménagement d'une route et son aliénation par l'élargissement d'un lien existant sur le lot 2 575 141
- 73. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147 relatif à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé

- 74. Adoption du règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640
- 75. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1103-57 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains usages commerciaux et industriels à l'intérieur de la zone AD 621
- 76. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-303 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9263-99 à même une partie de la zone 9264-91 (Parc des Tilleuls) et de permettre les usages du groupe HÉBERGEMENT et les usages « multifamilial 13 logements et plus classe F », « garderie » et « centre de la petite enfance » dans la zone 9263-99 et de modifier les zones 9263-99, 9264-91, 9364-35 et d'abroger la zone 9263-89
- 77. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-305 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « multifamilial 13 logements et plus » dans la zone 9064-63 et d'agrandir ladite zone à même la zone 9064-72
- 78. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-307 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9362-63 à même la zone 9362-41 et retirer les usages multifamiliaux de 2 et 3 logements dans la zone 9362-41
- 79. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-308 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions relatives aux stationnements souterrains dans les marges et cour et aux écrans d'intimité
- 80. Examen et approbation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005-041 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement numéro 1005 afin de réviser certains travaux et ouvrages assujettis et certains secteurs d'intervention
- 81. Examen et approbation du règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne numéro 1006-0021 modifiant son règlement numéro 1006 afin de modifier les détails relatifs aux avis publics
- 82. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 7 novembre 2019
- 83. Autres sujets
  - 83.1 Publicité dans le Guide touristique officiel 2020-2021 de Lanaudière
  - 83.2 Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de définir une zone spécifique aux usagers provenant de l'extérieur du territoire qu'elle dessert (4e zone tarifaire)
  - 83.3 Résolution concernant le règlement de remplacement numéro 501-2019 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté MRC de Montcalm

- 83.4 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration à la Fondation du Cégep de Terrebonne
- 84. Période de questions
- 85. Clôture de la séance

**ADOPTÉE** 

### 12 251-11-19 Adoption des modalités d'élection du préfet

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'élection du préfet, conformément aux articles 210.24 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités et procédures d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale* municipale doit être lu avec le troisième alinéa de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme auquel l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* renvoie ;

CONSIDÉRANT l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale* municipale doit également être lu avec les quatrième et cinquième alinéas de cet article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les modalités et procédures suivantes soient appliquées pour l'élection du préfet:

- 1) QU'une période de mise en candidature soit permise avant le vote au scrutin secret.
- 2) QUE le scrutin secret se tienne à l'aide de bulletins de vote spécialement prévus à cette fin.
- 3) QU'un tirage au sort se tienne en cas d'égalité des voix.

**ADOPTÉE** 

# 12 252-11-19 Élection du préfet

CONSIDÉRANT les modalités d'élection adoptées par le conseil pour la résolution numéro 12 251-11-19;

### MISE EN NOMINATION

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE monsieur Guillaume Tremblay soit mis en nomination pour le poste de préfet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier demande à monsieur Guillaume Tremblay s'il accepte la mise en nomination au poste de préfet.

Monsieur Guillaume Tremblay accepte.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Tremblay, a accepté de briguer les suffrages au poste de préfet;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis et recueilli les bulletins de vote;

Je, soussigné, Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, certifie qu'après le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le résultat est :

Tous les bulletins sont pour monsieur Guillaume Tremblay.

EN CONSÉQUENCE, je déclare monsieur Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche, élu au poste de préfet de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

# 12 253-11-19 <u>Nomination du préfet suppléant</u>

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant, lequel doit être choisi parmi les maires ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Marc-André Plante, maire de la ville de Terrebonne soit et est nommé préfet suppléant.

ADOPTÉE

# 12 254-11-19 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

# 12 255-11-19 <u>Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du comité administratif du 29 octobre 2019</u>

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du comité administratif tenue le 29 octobre 2019 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

# 12 256-11-19 <u>Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 12 novembre 2019</u>

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 novembre 2019 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

### 12 257-11-19 Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019 au montant de 242 883,58\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Novembre 2019* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-177 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 79 492,14\$ (divers postes budgétaires), pour le mois de novembre soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### 12 258-11-19 Liste des chèques émis au mois d'octobre 2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2019, pour un montant de 437 742,42\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Octobre 2019* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-178 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 15 006,10\$ (divers postes budgétaires) pour le mois d'octobre 2019, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

# 12 259-11-19 <u>Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi</u>

Il est proposé par monsieur Simon Paquin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Novembre 2019* »).

ADOPTÉE

# 12 260-11-19 Rapport du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 27 novembre 2019 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE le rapport verbal du président du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 27 novembre 2019, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

**ADOPTÉE** 

12 261-11-19 Rapport du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 5 novembre 2019 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 5 novembre 2019, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

12 262-11-19 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 12 novembre 2019 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 12 novembre 2019, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

12 263-11-19 Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2020 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Simon Paquin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2020* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

12 264-11-19 Adoption du calendrier 2020 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2020 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Simon Paquin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2020 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

### 12 265-11-19 Adoption des prévisions budgétaires 2020

Après étude par le conseil :

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la MRC Les Moulins pour un total de 8 361 587,00\$, soient et sont adoptées.

QUE le document intitulé « MRC Les Moulins – Prévisions budgétaires 2020 » fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE** 

# 12 266-11-19 Affectation de surplus libres aux recettes 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une portion des surplus libres aux recettes de l'exercice 2020;

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QU'une somme de 2 224 542,71\$, provenant du surplus réservé, soit et est affectée aux recettes pour l'exercice 2020.

**ADOPTÉE** 

### 12 267-11-19 Engagement d'une Réceptionniste pour un poste temporaire d'une durée de six (6) mois

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager une réceptionniste au service du greffe à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, à compter du 2 décembre 2019 pour une période de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures de ce poste a été affiché sur les sites suivants : site internet de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec municipal, Carrefour municipal, de Réseau d'information municipale;

Il est proposé par madame Nathalie Ricard, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Maude Lebrasseur soit et est engagée au poste temporaire de réceptionniste, à compter du 2 décembre 2019 pour une durée de six (6) mois, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 3, débutant à l'échelon 7. Une période de probation de six (6) mois continus est requise.

Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

# 12 268-11-19 Engagement d'un Conseiller en financement d'entreprises

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager un conseiller en financement d'entreprises à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 12 159-09-19, l'engagement d'un conseiller en financement d'entreprises a été autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures de ce poste a été affiché sur les sites suivants : dans le réseau de l'Association des professionnels en développement (APDEQ), pour un montant de 150,00\$, excluant les taxes, et sur le site de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec municipal, de Carrefour municipal et Réseau d'information municipale;

Il est proposé par madame Nathalie Ricard, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Youri Dufresne soit et est engagé au poste de conseiller en financement d'entreprises, à compter du 18 novembre 2019, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE** 

12 269-11-19 <u>Fin de contrat de travail de monsieur Robert Ladouceur, chargé de projet pour l'incubateur</u> InnoHub La Centrale

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au contrat de travail de monsieur Robert Ladouceur, lequel occupait le poste de chargé de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins, lors de la séance du 12 novembre 2019, de mettre fin au contrat de travail susmentionné;

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du comité administratif de la MRC Les Moulins ratifie la fin du contrat de travail de monsieur Robert Ladouceur, à compter de 15 heures le 19 novembre 2019, avec une indemnité compensatrice équivalant au préavis prévu à son contrat de travail ainsi qu'avec une allocation imposable de 688,05\$ pour l'utilisation, dans le cadre de ses fonctions, d'un cellulaire personnel.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-179 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 25 972,86\$ poste budgétaire 2620-130 « *Salaire* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 270-11-19

Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste temporaire de *Chargé de projet -InnoHub La Centrale* d'une durée de douze (12) mois, mise à jour de la description de fonctions, amendement à la résolution numéro 11 436-08-18 et autorisation d'engagement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder è l'affichage d'un poste temporaire d'un *Chargé de projet -InnoHub La Centrale* d'une durée de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 436-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté, la description de fonctions relative au poste de *Chargé de projet-InnoHub La Centrale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la description de fonctions relative au poste de chargé de projet;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'affichage et la diffusion de l'offre d'emploi pour le poste temporaire d'une durée de douze (12) mois de *Chargé de projet-InnoHub La Centrale* dans le réseau de l'Association des professionnels en développement (APDEQ), pour un montant de 150,00\$ excluant les taxes, et sur le site de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec municipal, de Carrefour municipal et de Réseau d'information municipale.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins adoptent la description de fonctions relative au poste de *Chargé de projet-InnoHub La Centrale*, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la résolution numéro 11 436-08-18 soit et est amendée afin de remplacer la description de fonctions relative au *Chargé de projet* par la description de fonctions jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le recrutement par une firme spécialisée en ressources humaines, au besoin, si le cas échéant.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un *Chargé de projet* à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, pour une durée de douze (12) mois. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 de la grille salariale.

**ADOPTÉE** 

12 271-11-19

Mandat pour des services de préparation d'un cahier de charges en vue d'un appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre de la relocalisation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'accorder un mandat pour des services de préparation d'un cahier de charges en vue d'un appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre de la relocalisation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Cohésion Totale datée du 22 août 2019, pour un montant de 8 150,00\$, excluant les taxes, pour le volet 2;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte le volet 2 de l'offre de service datée du 22 août 2019, de l'entreprise Cohésion Totale, pour un montant de 8 150,00\$, excluant les taxes, pour des services de préparation d'un cahier de charges en vue d'un appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre de la relocalisation des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise Cohésion Totale lorsque ce mandat (volet 2) sera complété, et ce, après réception de la facture.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-180 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 8 150,00\$, excluant les taxes poste budgétaire 2190-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 272-11-19

Nomination pour des remplacements temporaires d'une représentante de l'employeur et de la présidente au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 900-04-19 et 12 168-09-19, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé des personnes pour siéger au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membres votants, représentant l'employeur;

CONSIDÉRANT l'absence de quelques semaines de madame Josée Marineau;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur désire également faire un changement de présidence durant l'absence de madame Marineau;

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Yvanne Dubuc soit et est nommée au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membres votants, représentant l'employeur, en remplacement temporaire de madame Josée Marineau, durant son absence.

QUE madame Chantal Marceau soit et est nommée à titre de présidente audit comité de retraite durant cette même période.

QUE les résolutions numéros 11 900-04-19 et 12 168-09-19 soient et sont amendées.

ADOPTÉE

12 273-11-19

Table des préfets et élus de la couronne Nord – Participation financière pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'engage à contribuer au financement de la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, 23,50% de ses coûts jusqu'à concurrence d'une somme de 53 459,00\$ pour l'année 2020.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-181 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 53 459,00\$, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur métropolitain* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 274-11-19

Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour la Conférence annuelle sur les perspectives économiques et financières tenue le 5 novembre 2019 et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT la tenue le 5 novembre 2019, de la Conférence annuelle sur les perspectives économiques et financières organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM);

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la participation financière de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 1 500,00\$, excluant les taxes, à la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) dans le cadre de sa Conférence annuelle sur les perspectives économiques et financières tenue le 5 novembre 2019.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soir et est autorisé à effectuer le transfert budgétaire suivant :

De 1 500,00\$ au poste budgétaire numéro 2621-419 « *Honoraires professionnels* », vers le poste budgétaire numéro 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-182 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 1 500,00\$, poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 275-11-19

Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire de Moisson Laurentides – Projet Bâtir pour mieux nourrir, création d'un poste budgétaire et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QUE la banque alimentaire Moisson Laurentides couvre le territoire de la MRC Les Moulins en approvisionnant les organismes sur son territoire, lesquelles soutiennent 1 000 personnes;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau bâtiment par Moisson Laurentides en vue principalement d'augmenter la capacité d'entreposage, notamment pour les denrées congelés et réfrigérées;

CONSIDÉRANT la campagne de levée de fonds visant à contribuer au financement de ce nouvel investissement:

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la participation financière de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un poste budgétaire et d'y transférer des sommes ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins participe à la campagne de financement par un don de 0,10 \$ par citoyen, par année, pour une période de trois (3) ans au montant total de 49 315, 50\$.

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement à Moisson Laurentides d'une somme de 16 438,50\$ pour l'année 2019.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à créer le poste budgétaire numéro 2622-992 intitulé « *Moisson Laurentides* ».

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le transfert budgétaire suivant :

De 16 438,50\$ du poste budgétaire numéro 2190-419 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire numéro 2622-992 « Moisson Laurentides ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-183 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 16 438,50\$ pour l'année 2019, poste budgétaire 2622-992 « *Moisson Laurentides* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 276-11-19 <u>Participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire du Centre Expo</u> Terrebonne – Projet Le Rendez-vous mon été, ma région

CONSIDÉRANT l'expiration de l'entente avec le Centre Expo Terrebonne en 2019, laquelle visait à favoriser la tenue d'événements dans l'aire d'exposition;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Expo Terrebonne dans le cadre de la tenue d'un nouvel événement, soit « Le rendez-vous mon été ma région »;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative, portant sur une exposition sous les volets « activités et loisirs », « aménagement extérieur » et « bouffe et dégustation », vise à promouvoir les organismes, les entreprises et les services municipaux de Terrebonne et Mascouche;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer à l'édition 2020 de l'événement « Le rendez-vous mon été ma région » par une contribution financière de 50 000\$, excluant les taxes et en autorise le versement au Centre Expo Terrebonne.

QUE le préfet et / ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-184 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 50 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-977 « *Centre Expo Terrebonne* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

### 12 277-11-19 <u>Demande de contribution du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins</u>

CONSIDÉRANT la demande de support financier pour l'année 2019-2020 du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins afin de contribuer à maintenir des services de qualités dédiés aux jeunes adultes du territoire de la MRC Les Moulins et de permettre de mettre en place des initiatives qui répondent aux besoins identifiés en matière d'intégration professionnelle chez les jeunes de la région ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une contribution de 20 000,00\$ au Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins pour l'année 2019-2020.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-185 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 20 000,00\$, poste budgétaire 2622-978 « *Carrefour jeunesse-emploi* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 278-11-19 Renouvellement du protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc. en vertu d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 576-10-18, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté le renouvellement dudit protocole d'entente mais soulevait l'opportunité de revoir les termes du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail constitué dans un contexte de renouvellement de la gouvernance de Viagym a évolué;

CONSIDÉRANT le plan de développement organisationnel produit à l'initiative de Viagym et la mise en place en cours d'année 2019 des principales recommandations qui en découlent :

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de renouveler ledit protocole d'entente, lequel s'est terminé le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements organisationnels apportés par le conseil d'administration et la nouvelle direction, les termes de l'entente demeurent adéquats ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Nathalie Bellavance et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC accepte de renouveler le protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym Inc. prévoyant notamment, le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2019 au 11 septembre 2020 et que le montant dudit bail soit indexé de 1,8627%.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-186 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement du bail au montant de 234 066,36\$, incluant les taxes applicables et l'indexation selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal selon Statistique Canada, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 « *Club Viagym* ».

**ADOPTÉE** 

12 279-11-19 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour 2020

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) se termine le 31 décembre 2019 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour l'année 2020, la cotisation annuelle étant de 2 805,09\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-187 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 805,09\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation – Associations* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 280-11-19

Modification du mandat de monsieur Michel Beaulé pour l'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 960-05-19, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté monsieur Michel Beaulé pour accompagner les élus des municipalités situées sur la couronne Nord siégeant à la Table des préfets des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour les dossiers de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord, lors de la réunion tenue le 23 avril 2019, a donné son accord relativement à un tel mandat d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 août 2019, 84% des honoraires professionnels ont été facturés et qu'un montant additionnel est requis pour maintenir les services du consultant en transport de la Table des préfets et élus de la couronne Nord jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord tient à s'assurer le maintien des servies du consultant en transport jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution du 6 décembre 2019 de la Table des préfets et élus de la couronne Nord ;

CONSIDÉRANT l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'accorder un montant supplémentaire ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, au contrat d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des MRC de la couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur a la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et que ce montant soit partagé entre les MRC de la couronne Nord conformément à l'entente inter-MRC.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-188 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 281-11-19

Autorisation de paiement à monsieur Michel Beaulé pour des services professionnels d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 960-05-19 et 12 280-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté monsieur Michel Beaulé pour accompagner les élus des municipalités situées sur la couronne Nord siégeant à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour les dossiers de transport collectif;

CONSIDÉRANT la facture datée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au montant de 5 354,97\$, excluant les taxes, relativement aux travaux effectués du 3 septembre 2019, dans le cadre du mandat susmentionné;

CONSIDÉRANT l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à monsieur Michel Beaulé, la somme de 5 354,97\$, excluant les taxes, le tout conformément à la facture datée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 relativement aux travaux effectués du 3 septembre 2019 dans le cadre de la prolongation de mandat octroyé en soutien à la Table des préfets et élus de la couronne Nord dans les dossiers de transport collectif.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des MRC de la couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur a la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et que ce montant soit partagé entre les MRC de la couronne Nord conformément à l'entente inter-MRC.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-38 ayant déjà été émis par la résolution numéro 11 828-03-19 et le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-85 ayant déjà été émis par la résolution numéro 11 960-05-19.

ADOPTÉE

12 282-11-19

Autorisation de signature - Transaction et quittance finale mettant fin au recours introduit par l'entreprise Culture Belferme Inc. contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire institué contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins visant à obtenir la nullité du règlement 461 de la Ville de Terrebonne et des dommages et intérêts, par l'entreprise Culture Belferme Inc. ;

CONSIDÉRANT les défenses produites par la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins, défenderesses :

CONSIDÉRANT l'importance des ressources financières à être investies par les parties à la tenue d'une audition au fond ;

CONSIDÉRANT QUE suivant concessions réciproques, les parties se sont entendues afin de régler le litige et d'y mettre fin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance à l'égard du dossier susmentionné ;

Il est proposé par madame Nathalie Bellavance, appuyée par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le document *Transaction et quittance* (Art. 2631 et ss C.C.Q.) afin de mettre fin au recours introduit par l'entreprise Culture Belferme Inc. contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

12 283-11-19 <u>Mandat – Opinion juridique afin d'orienter les MRC de la couronne Nord relativement à la gestion de leurs matières résiduelles</u>

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) le 6 novembre 2019 par laquelle elle demande à la MRC Les Moulins de mandater une firme pour obtenir un avis juridique afin d'orienter les MRC de la couronne Nord relativement à la gestion de leurs matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution susmentionnée de la TPÉCN, il est précisé que les coûts du mandat seront partagés entre les cinq (5) MRC de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent important que les MRC de la couronne Nord obtiennent un avis juridique concernant la gestion des matières résiduelles ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Trivium Avocats pour la réalisation d'une opinion juridique afin d'orienter les MRC de la couronne Nord relativement à la gestion de leurs matières résiduelles pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes et que ce montant soit partagé entre les cinq (5) MRC de la couronne Nord.

QUE la présente résolution soit et est transmise à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord ainsi qu'à chacune des MRC de la couronne Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-189 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur dossiers métropolitains* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 284-11-19 <u>Appui à la Ville de Mascouche – Demande d'une municipalité / MRC au cadre pour la prévention des sinistres</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a subi des inondations en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche demande le soutien du ministère de la Sécurité publique pour bénéficier du Cadre pour la prévention de sinistres afin d'améliorer la gestion des risques reliés aux inondations sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit contenir une résolution de la MRC Les Moulins venant appuyer ladite demande.

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- D'appuyer la Ville de Mascouche dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique afin de bénéficier du Cadre pour la prévention de sinistres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

### 12 285-11-19 Adoption de la Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

ADOPTÉE

12 286-11-19

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Ba-Tow</u>
<u>Assistance Marine Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ba-Tow Assistance Marine Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Ba-Tow Assistance Marine Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Ba-Tow Assistance Marine Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-190 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 287-11-19 <u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise BioVrac dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BioVrac est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise BioVrac au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise BioVrac relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP). QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-191 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 288-11-19

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Concept Soudure Expert Inc., dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Concept Soudure Expert Inc., est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Concept Soudure Expert Inc., au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Concept Soudure Expert Inc., relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-192 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 289-11-19

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Distinction dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Distinction, est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Distinction au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Distinction relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-193 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « Fonds Jeunes Promoteurs », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 290-11-19

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Fannie Leblanc, Hygiéniste dentaire dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Fannie Leblanc, Hygiéniste dentaire, est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Fannie Leblanc, Hygiéniste dentaire au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Fannie Leblanc, Hygiéniste dentaire relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-194 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 291-11-19 <u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Bine resto</u> dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Bine resto, est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise La Bine resto au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Bine resto relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-195 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 292-11-19

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise PiaPia</u> <u>Collections dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PiaPia Collections, est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise PiaPia Collections au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise PiaPia Collections relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-196 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 293-11-19

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Solutions du bâtiment Petra Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solutions du bâtiment Petra Inc., est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Solutions du bâtiment Petra Inc., au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Solutions du bâtiment Petra Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-197 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « Fonds Jeunes Promoteurs », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 294-11-19

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Soudure MJR Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Soudure MJR Inc., est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Soudure MJR Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Soudure MJR Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP). QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-198 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 295-11-19 <u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Studio Nostaa</u> Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs* (*FJP*);

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Studio Nostaa Inc., est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000.00\$:

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Studio Nostaa Inc., au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Studio Nostaa Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-199 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 

12 296-11-19 <u>Autorisation à déposer une demande de soutien financier à Emploi-Québec pour le financement du Salon de l'emploi 2020 et autorisation de signature</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent conclure une entente avec Emploi-Québec pour le financement du Salon de l'emploi 2020;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dépôt d'une demande de soutien financier auprès d'Emploi-Québec dans le cadre du Salon de l'emploi 2020.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la demande de soutien financier mentionnée précédemment, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12 297-11-19

Autorisation à déposer une demande de soutien financier au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour la réalisation du plan d'affaires de la phase II d'InnoHub La Centrale et autorisation de signature

CONSIDÉRANT les résultats favorables obtenu pour la phase de démarrage de l'incubateur InnoHub La Centrale,

CONSIDÉRANT QUE les ententes initiales portant sur le financement prennent fin en 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC quant à la mise en place des conditions favorables à la poursuite des activités d'InnoHub, soit la phase II;

CONSIDÉRANT QU'UNE actualisation du plan d'affaire est nécessaire, notamment pour les questions du financement et de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'UN accompagnement par un expert-conseil sera requis pour le plan d'affaires de la phase II;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation pourrait contribuer au financement des honoraires requis pour ledit plan d'affaires, et ce, par le Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dépôt d'une demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour le soutien financier à la réalisation du plan d'affaires de la phase II d'InnoHub La Centrale.

QUE le préfet et / ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12 298-11-19

### Approbation du document intitulé Formulaire immobilier

CONSIDÉRANT les document intitulé *Formulaire immobilier* joint en annexe à la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE les documents intitulés *Formulaire immobilier* joint en annexe à la présente résolution, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé et que sa diffusion soit et est autorisée.

ADOPTÉE

12 299-11-19 <u>Approbation du document intitulé Formulaire d'inscription au répertoire des entreprises</u> de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le document intitulé *Formulaire d'inscription au répertoire des entreprises de la MRC Les Moulins* joint en annexe à la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « Formulaire d'inscription au répertoire des entreprises de la MRC Les Moulins » joint en annexe à la présente résolution, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé et que sa diffusion soit et est autorisée.

ADOPTÉE

12 300-11-19 <u>Approbation du questionnaire de sondage en vue de la mise à jour du Répertoire des entreprises</u>

CONSIDÉRANT le questionnaire de la mise à jour du Répertoires des entreprises joint en annexe à la présente résolution en vue d'un sondage;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le questionnaire de mise à jour du Répertoire des entreprises joint en annexe à la présente résolution en vue d'un sondage, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé et que ledit sondage soit et est autorisé.

**ADOPTÉE** 

12 301-11-19 Approbation du questionnaire de sondage en vue de la mise à jour du Club entrepreneurship

CONSIDÉRANT le questionnaire de mise à jour du Club entrepreneurship joint en annexe à la présente résolution en vue d'un sondage;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le questionnaire de mise à jour du Club entrepreneurship joint en annexe à la présente résolution en vue d'un sondage, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé et que ledit sondage soit et est autorisé.

ADOPTÉE

12 302-11-19 <u>Approbation du document intitulé Formulaire de demande de mentorat et adoption des tarifs</u>

CONSIDÉRANT le document intitulé *Formulaire de demande de mentorat* et adoption des tarifs joint en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs en lien avec une demande de mentorat;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé *Formulaire de demande de mentorat* joint en annexe à la présente résolution, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé que les tarifs qui y sont mentionnés soient et sont adoptés.

ADOPTÉE

12 303-11-19

Approbation du document intitulé *Guide du demandeur* (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques, adoption des critères de sélection et ratification du lancement de l'appel de projets touristiques 2020

CONSIDÉRANT le document intitulé *Guide du demandeur* (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques joint en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les critères de sélection pour l'appel de projets touristiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier le lancement de l'appel de projets touristiques 2020;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé *Guide du demandeur* (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques joint en annexe à la présente résolution, soient trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé et que les critères qui y sont mentionnés soient et sont adoptés.

QUE le lancement de l'appel de projets touristiques 2020 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE** 

### 12 304-11-19

### Nomination au comité de coordination touristique (CCT) MRC – Villes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 903-04-19, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé madame Caroline Desbiens pour siéger au comité de coordination touristique (CCT) MRC – Villes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Caroline Desbiens au comité susmentionné ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE madame Nathalie Ricard soit et est nommée afin de siéger au comité de coordination touristique (CCT) MRC – Villes en remplacement de madame Caroline Desbiens.

ADOPTÉE

12 305-11-19 Modification de la composition du comité consultatif touristique (CCT)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 754-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé madame Caroline Desbiens pour siéger, à titre de représentante de Tourisme Lanaudière, au comité consultatif touristique (CCT) en lien avec le comité de développement économique et touristique de la MRC Les Moulins (CDÉT);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le siège du représentant de Tourisme Lanaudière et ainsi de retirer madame Caroline Desbiens du comité susmentionné;

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le siège de Tourisme Lanaudière soit et est retiré du comité consultatif touristique (CCT) en lien avec le comité de développement économique et touristique (CDÉT) et qu'ainsi madame Caroline Desbiens soit et est retirée du comité consultatif touristique (CCT) en lien avec le comité de développement économique et touristique (CDÉT).

ADOPTÉE

12 306-11-19 <u>Approbation du Plan d'action 2020-2024 de la table équestre de la MRC, pour la réalisation du Sentier Transcanadien dans la MRC Les Moulins</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'action 2020-2024 de la table équestre de la MRC, pour la réalisation du Sentier Transcanadien dans la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Plan d'action 2020-2024 de la table équestre de la MRC, pour la réalisation du Sentier Transcanadien dans la MRC Les Moulins joint à la présente résolution, soit et est approuvé.

ADOPTÉE

12 307-11-19 <u>Autorisation de paiement à la firme LJM Conseil pour des services professionnels relatifs</u> à une étude sur le développement du tourisme familial (2<sup>e</sup> versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 989-05-19, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme LJM Conseil relativement à une étude sur le développement du tourisme familial ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 15 novembre 2019 transmise par la firme LJM Conseil, au montant de 3 977,52\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Serge Gagnon, appuyé par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier à verser à la firme LJM Conseil un montant de 3 977,52\$, excluant les taxes, conformément à la facture datée du 15 novembre 2019, le tout, dans le mandat octroyé par la résolution numéro 11 989-05-19 relativement à une étude sur le développement en tourisme familial.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire numéro 2632-419 « *Honoraires professionnels* » le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-102 ayant déjà été émis lors de l'adoption de la résolution numéro 11 989-05-19.

**ADOPTÉE** 

12 308-11-19

Acceptation de l'avis de changement numéro 1 dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur des chemins Saint-Philippe et Saint-Henri à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 182-09-19, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur des chemins Saint-Philippe et Saint-Henri à Mascouche ;

CONSIDÉRANT l'avis de changement numéro 1 modifiant le devis d'appel d'offres octroyé par la résolution numéro 12 182-09-19 entraînant des coûts supplémentaires de 765,00\$, excluant les taxes, mais ne changeant pas la nature du mandat et étant accessoire audit mandat;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'avis de changement numéro 1, modifiant le devis d'appel d'offres octroyé par la résolution numéro 12 182-09-19 afin de changer le type d'enrochement et la quantité de pierres, ledit avis de changement ne changeant pas la nature du mandat et étant accessoire audit mandat.

L'avis de changement numéro 1 entraîne des coûts supplémentaires de 765,00\$, excluant les taxes, et fait partie intégrante des documents contractuels entre les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-200 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 765,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 309-11-19

Autorisation de paiement à la firme Tetra Tech Québec Inc. — Mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 863-03-19, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la soumission de Tetra Tech Québec Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT la facture datée du 27 septembre 2019 au montant de 17 100,00\$, excluant les taxes, transmises par ladite firme à titre d'honoraires professionnels dans le dossier susmentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 19 novembre 2019 de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins pour ces travaux, au montant de 17 100,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 17 100,00\$, excluant les taxes, à la firme Tetra Tech Québec Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'une étude hydraulique, conception, plans, devis et surveillance de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche, le tout conformément à la facture datée du 27 septembre 2019 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme et à la recommandation de paiement datée du 19 novembre 2019 de madame Amélie Parmentier, directrice de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins pour ces travaux.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-51 ayant déjà été émis par la résolution numéro 11 863-03-19.

ADOPTÉE

12 310-11-19

Autorisation de paiement à l'entreprise EnviroServices - Mandat pour une étude d'évaluation environnementale (phases I et II) en vue des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 993-05-19, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme EnviroServices Inc. afin d'effectuer une étude d'évaluation environnementale (phases I et II) en vue des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie à Mascouche, incluant les demandes de permis et les et les négociations auprès des autorités;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 30 septembre 2019 au montant de 7 402,00\$, excluant les taxes, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels dans le dossier susmentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour ces travaux, datée du 19 novembre 2019 de madame Amélie Parmentier, directrice du service de l'environnement et du développement durable, au montant de 7 402,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, Appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 7 402,00\$, excluant les taxes, à la firme EnviroServices, pour une étude d'évaluation environnementale (phases I et II) en vue des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie à Mascouche, le tout conformément à la facture datée du 30 septembre 2019 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-103 ayant déjà été émis par la résolution numéro 11 993-05-19.

**ADOPTÉE** 

12 311-11-19

Octroi de mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 500-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation écrite avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du mandat susmentionné et que quatre (4) firmes ont été invitées à soumissionner soit : Écogénie Inc., TetraTech Québec Inc., Englobe Corp. et FNX-INNOV Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues à la MRC Les Moulins le 18 novembre 2019 au plus tard à 11h00 et ouvertes publiquement à 11h01 le même jour, soit :

Englobe Corp.
Tetra Tech Québec Inc.
FNX-INNOV Inc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé selon l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* se sont rencontrés le 26 novembre 2019 à 13h00 afin d'analyser les soumissions reçues selon le système de pondération et d'évaluation des offres et d'attribuer un pointage, le tout conformément au calcul prévu au même article ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes, après analyse par le comité de sélection, ont été considérées conformes et ont obtenu un pourcentage intérimaire pour la proposition technique d'au moins 70% :

Englobe Corp. 45 875,03\$ incluant les taxes; Tetra Tech Québec Inc. 48 094,18\$ incluant les taxes; FNX- INNOV Inc. 136 469,58\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut attribuer le mandat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. a obtenu le meilleur pointage final, il y a lieu de lui attribuer le contrat;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de la firme Englobe Corp. pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie à Mascouche, pour un montant de 45 875,03\$, incluant les taxes, le tout conformément à la soumission de ladite firme datée du 4 novembre 2019 et incluant la réception définitive des travaux deux (2) ans après la fin de ceux-ci, conformément aux exigences du devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-201 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 45 875,03\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 312-11-19

Engagement de la MRC Les Moulins - Quote-part relative aux mandats octroyés par la MRC de L'Assomption pour des travaux supplémentaires d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur le cours d'eau Cabane Ronde dans le cadre de l'entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption et abrogation de la résolution numéro 12 130-08-19

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 355-04-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption concernant l'exercice de la compétence en vue des travaux d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur le cours d'eau Cabane Ronde, incluant une délégation de la compétence de la MRC les Moulins à la MRC de L'Assomption relativement à la réalisation, la gestion et l'administration des travaux sur ledit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 485-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a confirmé son engagement à acquitter sa quote-part (soit 31,85%) du mandat octroyé par la MRC de L'Assomption à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée, au montant de 281 707,25\$, excluant les taxes, soit 89 723,76\$, excluant les taxes ainsi que la portion non remboursée de la T.V.Q, pour des travaux d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur le cours d'eau Cabane Ronde dans le cadre de l'entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 526-09-18, le conseil de la MRC Les Moulins a confirmé son engagement à acquitter sa quote-part (soit 31.85%) de l'avis de changement numéro 1 lequel modifiait le contrat en vue d'inclure l'empierrement sur une base unitaire par mètre carré ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont été complétés à l'hiver 2018-2019, à l'exception des travaux de régalage des sols ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de régalage des sols ont été reportés à la demande des agriculteurs à l'automne 2019, et ce, en raison des conditions climatiques à l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'un agriculteur n'avait pas accès à sa parcelle de terre en raison des amoncellements de terre, suite aux travaux de réhabilitation sur ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'autoriser et de devancer les travaux de régalage des sols sur la parcelle de terre de cet agriculteur, situé à Repentigny;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 19-10-190, le conseil de la MRC de L'Assomption a confirmé et retenu les services de l'entreprise Groupe RMA afin de procéder au régalage des sols suite aux travaux de réhabilitation sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde pour un montant de 1 659,95, incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'acceptation de ces travaux par la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'auront pas pour effet d'augmenter le coût final des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 12 130-08-19 ;

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que les services de l'entreprise Groupe RMA soient retenus afin de procéder au régalage des sols suite aux travaux de réhabilitation sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde et s'engage à rembourser sa quote-part à la MRC de L'Assomption.

QUE la résolution numéro 12 130-08-19 soit et est abrogée.

QUE la somme soit prélevée à partir du certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-75 ayant déjà été émis par la résolution numéro 11 921-04-19.

ADOPTÉE

12 313-11-19

Autorisation de dépôt et de signature d'un avis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) acceptant la cession par la Ville de Mascouche du certificat d'autorisation en vue des travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche

CONSIDÉRANT QU'en vue de la réalisation de travaux de stabilisation d'une portion du cours d'eau Charny, la MRC Les Moulins doit obtenir des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche s'est portée demandeur des certificats susmentionnés et les a obtenus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une cession desdits certificats;

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise que des démarches soient effectuées afin de devenir le cessionnaire des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), et ce, en vue de la réalisation des travaux d'une portion du cours d'eau Charny, dans le secteur de la rue Prévert, à Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, tous les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

12 314-11-19 <u>Mandat pour la réalisation d'une étude stratigraphique de l'étang principal du Parc du Grand-Coteau à Mascouche</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 807-02-19, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un appel d'offres public pour des travaux de dragage de l'étang principal du Parc du Grand-Coteau à Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, au préalable, d'effectuer une étude stratigraphique ;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 2 novembre 2019, transmise par la firme de FNX--INNOV, au montant de 10 990,00\$, excluant les taxes, pour effectuer une étude stratigraphique de l'étang principal du Parc du Grand-Coteau à Mascouche ;

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme FNX-INNOV pour un montant de 10 990,00\$, excluant les taxes, datée du 22 novembre 2019, afin d'effectuer une étude stratigraphique de l'étang principal du Parc du Grand-Coteau à Mascouche.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-202 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 10 990,00\$, excluant les taxes poste budgétaire 2460-420 « *Entretien Cours d'eau* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

12 315-11-19 <u>Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires –</u>
Année 2020

CONSIDÉRANT l'offre de service transmis par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et Éco-Nature pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participant audit programme d'échantillonnage auront accès à toutes les données issues des divers suivis de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE 10 des 27 stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit de répartir les coûts de ce programme d'échantillonnage entre les MRC, le tout tel que détaillé dans ladite offre de service:

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatique (MELCC) participe financièrement pour un montant de 25 000,00\$;

Il est proposé par madame Nathalie Ricard, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service transmise par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2020, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétairetrésorier à payer au COBAMIL la somme de 17 640,00\$ pour les fins du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2018, le tout selon les termes et modalités suivantes :

- 1er versement (40%) le 1<sup>er</sup> avril 2020;
- 2ème versement (35%) le 15 juillet 2020;
- 3ème versement (25%) à la présentation des résultats.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis afin de donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-303 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 17 640,00\$, poste budgétaire 2470-959 « *Protection environnement* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 316-11-19

Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) -Demande d'exclusion de la zone agricole permanente le lot 2 124 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 6254,5 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT une demande, datée du 9 mai 2019, déposée à 1a Ville de Terrebonne par M. Daniel Henri, propriétaire du lot 2 124 733 et de l'entreprise Jean-Marc Henri Inc. (85092 Canada Itée), qui vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 124 733 visé par la présente demande d'exclusion a une superficie de 6 254,5 m<sup>2</sup> et est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que spécifié au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la décision numéro 199030 de la Commission de la protection du territoire agricole, donnée en 1993, le lot 2 124 733, dont l'ancien numéro de lot était P.101, avait été inclus dans la zone agricole provinciale pour le motif de l'existence d'une entreprise avicole opérée depuis 1970. La CPTAQ avait reconnu que ce poulailler qui produisait 160 000 poulets annuellement était une entité de production autonome qu'il convenait de protéger;

CONSIDÉRANT QUE de 1970 jusqu'au 15 novembre 2016, le poulailler était toujours en activité. Toutefois, le 16 novembre 2016, un incendie a détruit totalement le poulailler;

CONSIDÉRANT les explications stipulées à la résolution numéro 517-10-2019 de la Ville de Terrebonne en lien avec onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des* activités *agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion est conforme au schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'à toute autre mesure de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-11-03 unanimement favorable des membres du comité consultatif agricole émise le 7 novembre 2019 ;

Il est proposé par monsieur Serge Gagnon, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins émette une recommandation favorable à l'égard de la demande d'exclure, de la zone agricole permanente, le lot 2 124 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 6254,5 m2, ladite demande d'exclusion étant conforme au schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'à toute autre mesure de contrôle intérimaire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ainsi qu'à la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

12 317-11-19

Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre du dossier 425 624 – Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole pour l'aménagement d'une route et son aliénation par l'élargissement d'un lien existant sur le lot 2 575 141

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, (CPTAQ) portant le numéro de dossier 425 624 – Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole pour l'aménagement d'une route et son aliénation par l'élargissement d'un lien existant sur le lot 2 575 141;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions des documents complémentaires et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné est spécifiquement prévu au schéma d'aménagement et de développement, soit particulièrement à l'orientation particulière 4-4 du chapitre 2 du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritairement favorable des membres du Comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC Les Moulins émette une recommandation favorable à l'égard du projet pour l'aménagement d'une route et son aliénation par l'élargissement d'un lien existant sur le lot 2 575 14.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

12 318-11-19

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147 relatif à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé

Monsieur Réal Leclerc donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement de numéro 147 contrôle intérimaire (RCI) relatif à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé.

L'objet de ce règlement est d'appliquer sur le territoire de la MRC Les Moulins, la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui y est associé.

12 319-11-19

Adoption du règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été adopté et qu'une séance de consultation publique sur le projet de règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, s'est tenue le 20 août 2019 à 18h45, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2e étage, Terrebonne ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Serge Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixantedouze (72) heures avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉE** 

12 320-11-19

Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1103-57 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains usages commerciaux et industriels à l'intérieur de la zone AD 621

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-57 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains usages commerciaux et industriels à l'intérieur de la zone AD 621 :

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-57 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser certains usages commerciaux et industriels à l'intérieur de la zone AD 621.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 321-11-19

Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-303 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9263-99 à même une partie de la zone 9264-91 (Parc des Tilleuls) et de permettre les usages du groupe HÉBERGEMENT et les usages « multifamilial 13 logements et plus – classe F », « garderie » et « centre de la petite enfance » dans la zone 9263-99 et de modifier les zones 9263-99, 9264-91, 9364-35 et d'abroger la zone 9263-89

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-303 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9263-99 à même une partie de la zone 9264-91 (Parc des Tilleuls) et de permettre les usages du groupe HÉBERGEMENT et les usages «multifamilial 13 logements et plus – classe F », « garderie » et « centre de la petite enfance » dans la zone 9263-99 et de modifier les zones 9263-99, 9264-91, 9364-35 et d'abroger la zone 9263-89;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-303 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9263-99 à même une partie de la zone 9264-91 (Parc des Tilleuls) et de permettre les usages du groupe HÉBERGEMENT et les usages «multifamilial 13 logements et plus — classe F », «garderie» et « centre de la petite enfance » dans la zone 9263-99 et de modifier les zones 9263-99, 9264-91, 9364-35 et d'abroger la zone 9263-89.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 322-11-19

Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-305 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « multifamilial 13 logements et plus » dans la zone 9064-63 et d'agrandir ladite zone à même la zone 9064-72

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-305 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « multifamilial 13 logements et plus » dans la zone 9064-63 et d'agrandir ladite zone à même la zone 9064-72;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-305 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « multifamilial 13 logements et plus » dans la zone 9064-63 et d'agrandir ladite zone à même la zone 9064-72.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 323-11-19

Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-307 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9362-63 à même la zone 9362-41 et retirer les usages multifamiliaux de 2 et 3 logements dans la zone 9362-41

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-307 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9362-63 à même la zone 9362-41 et retirer les usages multifamiliaux de 2 et 3 logements dans la zone 9362-41;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-307 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9362-63 à même la zone 9362-41 et retirer les usages multifamiliaux de 2 et 3 logements dans la zone 9362-41

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**ADOPTÉE** 

12 324-11-19

Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-308 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions relatives aux stationnements souterrains dans les marges et cour et aux écrans d'intimité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1001-308 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions relatives aux stationnements souterrains dans les marges et cour et aux écrans d'intimité;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-308 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions relatives aux stationnements souterrains dans les marges et cour et aux écrans d'intimité.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 325-11-19

Examen et approbation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005-041 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement numéro 1005 afin de réviser certains travaux et ouvrages assujettis et certains secteurs d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1005-041 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux et ouvrages assujettis et certains secteurs d'intervention;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1005-041 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux et ouvrages assujettis et certains secteurs d'intervention.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 326-11-19

Examen et approbation du règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne numéro 1006-0021 modifiant son règlement numéro 1006 afin de modifier les détails relatifs aux avis publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation son règlement numéro 1006-021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de modifier les détails relatifs aux avis publics;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1006-021 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de modifier les détails relatifs aux avis publics.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

12 327-11-19 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 7</u> novembre 2019

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 7 novembre 2019, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

12 328-11-19 Publicité dans le Guide touristique officiel 2020-2021 de Lanaudière

CONSIDÉRANT la parution prochaine du Guide touristique officiel 2020-2021 de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le coût d'une page de publicité positionnée dans ledit guide en plus d'un quart de page, est de 6 600,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyée par madame Nathalie Ricard et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat d'une publicité dans la prochaine édition du Guide touristique officiel 2020-2021 de Lanaudière, au montant de 6 600,00\$ excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2019-204 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 6 600,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-341, « *Publicité, information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12 229-11-19 <u>Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de définir une zone spécifique aux usagers provenant de l'extérieur du territoire qu'elle dessert (4<sup>e</sup> zone tarifaire)</u>

CONSIDÉRANT la refonte tarifaire actuellement à l'étude par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'utilisation des services de transport en commun sur le territoire desservi la par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT la prise en compte de différents scénarios de tarification aux usagers prévoyant le découpage du territoire desservi par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en différentes zones;

CONSIDÉRANT l'accès aux services de transport en commun par les usagers en provenance des territoires périphériques situés à l'extérieur du territoire desservi par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE les résidents de ces localités ne contribuent pas au financement du transport en commun via le supplément sur la taxe sur l'essence, les droits d'immatriculation et la taxe foncière:

CONSIDÉRANT l'iniquité d'une telle situation à l'égard des résidents des municipalités couvertes par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de définir une zone tarifaire spécifique aux usagers provenant de l'extérieur du territoire qu'elle dessert, et ce peu importe l'option retenue dans le cadre de la refonte tarifaire, et que le tarif appliqué tienne compte des taxes et des droits assumés par les résidents du territoire qu'elle dessert.

**ADOPTÉE** 

12 330-11-19

Résolution concernant le règlement de remplacement numéro 501-2019 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2019, la MRC de Montcalm a adopté le règlement de remplacement numéro 501-2019 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-2019 est entré en vigueur le 4 novembre 2019 suivant un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Montcalm ne fait pas partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, mais est toutefois assujetti à l'orientation 10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 s'applique aux MRC péri-métropolitaines telles que la MRC de Montcalm et précise que dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, il faut consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 comporte également des attentes gouvernementales qui visent à :

- Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
  - L'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
  - Le redéveloppement et la requalification des terrains ;
  - L'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;

- Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées:
- À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages;
- À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-2019 agrandit la délimitation des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de Montcalm de 336 hectares à des fins de développements résidentiel, commercial et industriel, dont 120 hectares situés en zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT QUE cette planification ne respecte pas l'orientation 10 ni les attentes qui en découlent et plus particulièrement celles visant à consolider le tissu urbain existant et orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique diluée sur un territoire étendu et fragmenté au pourtour de la communauté métropolitaine, lequel territoire est également peu ou pas desservi en transport collectif, ajoute une pression supplémentaire sur les réseaux des routes locales et régionales ainsi qu'autoroutier, et ajoute une pression supplémentaire sur les services métropolitains de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la MRC Les Moulins a déjà émis un avis défavorable, via la résolution 7991-08-11, concernant des enjeux similaires, le tout suite à l'adoption du règlement 370 modifiant le règlement 205 de la MRC de Montcalm;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le conseil de la MRC Les Moulins désapprouve l'entrée en vigueur du règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm, puisque ce règlement ne garantit pas la consolidation à long terme du tissu urbain existant en assurant l'utilisation des terrains compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et prioritairement celui du pôle principal comme l'exige le gouvernement via l'orientation 10 pour les MRC situées en périphérie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine;

De transmettre copie de la présente résolution, ainsi que de la résolution 7991-08-11 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la présidente et au directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, au député de l'Assomption et premier ministre du Québec, à la députée de Les Plaines, au député de Terrebonne, au député de Masson, ainsi qu'aux MRC et municipalités des couronnes Nord et Sud de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**ADOPTÉE** 

12 331-11-19 <u>Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration à la Fondation du Cégep de Terrebonne</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 134-12-17, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé monsieur Marc-André Michaud au conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer un représentant au conseil d'administration à la Fondation du Cégep de Terrebonne en remplacement de monsieur Marc-André Michaud;

Il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC délègue monsieur Guillaume Tremblay, préfet, en remplacement de monsieur Marc-André Michaud au conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Terrebonne.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Marc-André Michaud pour son implication au sein du conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Terrebonne.

ADOPTÉE

## Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Aucune question du public.

## 12 332-11-19 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE** 

Guillaume Tremblay, préfet	Martine Baribeau, avocate
	Directrice générale adjointe, secrétaire- trésorière adjointe et directrice du service du greffe